



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 septembre 2014**

Délibération n° 2014-0317

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Participation à l'évolution du guide d'application des normes européennes EN13757 - Systèmes de communication et de télérelevé de compteurs

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Madame la Conseillère Glatard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Belaziz, MM. Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, M. Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, M. Suchet, Mmes Tifra, Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial.

Absents excusés : Mme Baume (pouvoir à M. Hémon), M. Bérat (pouvoir à M. Guillard), Mme Berra (pouvoir à M. Cochet), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Corsale (pouvoir à M. Gascon), M. Coulon (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), M. Piegay (pouvoir à M. Galliano), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Runel (pouvoir à Mme Peillon), MM. Sturla (pouvoir à Mme David), Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Vaganay (pouvoir à M. Diamantidis), Vincendet (pouvoir à Mme Leclerc).

Absents non excusés : Mme Beautemps.

Conseil de communauté du 15 septembre 2014**Délibération n° 2014-0317**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Participation à l'évolution du guide d'application des normes européennes EN13757 - Systèmes de communication et de télérelevé de compteurs**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Organe d'expression collective d'élus responsables de l'organisation de services publics locaux, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) fait valoir, aux niveaux national et européen, le point de vue de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des autres interlocuteurs (consommateurs, entreprises, etc.). Comme relais d'opinion de ses collectivités adhérentes, la FNCCR constitue une force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux.

Elle agit, notamment, en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent ces services publics, afin que celui-ci tienne compte des réalités du terrain. Ses représentants siègent dans diverses instances de concertation ou de décision.

La FNCCR regroupe principalement :

- les collectivités organisatrices des services publics d'énergie

Ces collectivités, constituées de syndicats de communes supra-départementaux, départementaux ou infra-départementaux, de départements, de villes, sont propriétaires des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, ainsi que des canalisations de gaz à basse et moyenne pression. Le plus souvent, le service public est concédé par ces autorités. Il peut être aussi géré directement, par des régies communales ou intercommunales (5 % des communes). La quasi-totalité des syndicats d'énergie adhèrent à la FNCCR ainsi que certaines villes.

- les collectivités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement

Ces collectivités sont constituées de villes, de communautés ou de syndicats dont certains à cadre départemental. La gestion du service public est assurée soit par des entreprises délégataires (concession, affermage, parfois régie intéressée), soit en régie (parfois avec des marchés d'exploitation conclus avec des entreprises). La FNCCR compte plus de 350 collectivités adhérentes au titre de ses activités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ; elles représentent environ 32 millions d'habitants.

- d'autres pôles de compétence sont en cours de développement au sein de la FNCCR (notamment pour les collectivités organisatrices de services publics de gestion et traitement des déchets). Avec ces nouveaux pôles, la FNCCR entend promouvoir les synergies entre ses adhérents grâce à la proximité croissante entre le secteur de l'énergie, celui de l'eau et celui des déchets, pour favoriser l'émergence d'acteurs locaux à vocation départementale.

2° - Evolution du guide d'application des normes européennes EN13757 "systèmes de communication et de télérelevé de compteurs"

Depuis plusieurs années, la mise en œuvre des solutions de relevé à distance des compteurs d'eau suscite un intérêt croissant des collectivités organisatrices des services publics de distribution d'eau.

Dans ce contexte, divers travaux ont déjà été engagés en ce sens à l'échelle européenne avec la norme EN13757 "systèmes de communication et de télérelevé de compteurs" (version 2013) puis à l'échelle française au sein de l'Association française de normalisation (AFNOR) avec la publication récente d'un "guide d'application" version 1 de cette norme pour le télérelevé des compteurs d'eau et de gaz. Toutefois, il est identifié de faire évoluer ce guide d'application en version 2 afin d'intégrer un certain nombre des prescriptions techniques visant à faire émerger une ou plusieurs solutions interopérables.

C'est pourquoi, plusieurs adhérents ont sollicité la fédération pour s'investir, à leur côté, dans ce processus de normalisation au niveau français et peser sur la production de solutions réellement interopérables : les collectivités ont en effet une légitimité naturelle en tant qu'autorités organisatrices des services d'eau pour inciter les autres acteurs à accepter de telles solutions.

Cet engagement porte, notamment, sur la prise en charge de l'animation du groupe de travail de l'AFNOR en charge de la rédaction du guide d'application (seconde version intégrant l'eau) et nécessite un investissement technique fort. En effet, pour faire avancer le groupe de travail, il apparaît indispensable de soumettre des solutions techniques opérationnelles (ne pas rester sur les principes généraux).

Compte tenu de la complexité de ces sujets, la FNCCR souhaite être assistée par des consultants externes spécialisés en matière de communications radio et conseil stratégique afin de :

- bien identifier les besoins des collectivités responsables de l'organisation de ces services publics, qu'ils soient exploités par des opérateurs privés ou publics,
- les analyser au regard des contraintes, enjeux et perspectives susceptibles d'avoir une incidence sur les solutions interopérables à retenir,

et, le cas échéant, définir les spécifications techniques d'un ou plusieurs mode(s) de communication radio et/ou d'expertiser de tels modes proposés par d'autres acteurs afin d'assurer l'interopérabilité des solutions qui seraient normalisées.

Une quarantaine de collectivités membres de la Fédération ont manifesté leur intérêt pour participer à ce projet de normalisation et d'élaboration de spécifications techniques dans le domaine du relevé à distance des compteurs d'eau.

Pour financer cette démarche, la FNCCR demande aux collectivités volontaires d'apporter chacune une contribution en fonction de leur nombre d'abonnés. Les recettes prévisionnelles sont détaillées comme suit :

Collectivité partenaire	Montant (en €)
Communauté de Communes du Pays de Gex	500
Digne les Bains	185
Métropole Nice Côte d'Azur	5 319
Syndicat des communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup	1 807
Communauté d'agglomération du Pays de Martigues	703
Chateaurenard	150
Syndicat des eaux de la Charente Maritime	2 500
Régie d'exploitation des services d'eau de la Charente Maritime	2 500
La Rochelle	780
Bourges Plus	1 009
Fédération départementale des collectivités de l'eau de la Corrèze	1 307
Besançon	1 217
Syndicat des eaux de la Veauce	200

Régie des eaux d'Alès	415
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Vallée de l'Isle	107
Communauté urbaine de Bordeaux	7 147
Régie des eaux de Grenoble	1 582
SIAEP Tarnos - Boucau - Ondres - Saint Martin de Seignanx	293
Roannaise de l'eau	873
Syndicat de l'assainissement et de l'eau du Puy en Velay	403
Atlantic'eau (Syndicat départemental d'alimentation en eau potable -SDAEP44-)	4 904
Nantes Métropole	5 966
Angers Loire Métropole	2 709
Reims Métropole	2 138
Eau du Morbihan	4 908
SIE de Basse-vigneules et Faulquemont	438
Noréade	8 000
Syndicat des eaux du Valenciennois	1 000
Communauté de l'agglomération Creilloise	722
Bayonne	462
Syndicat eau et assainissement des Trois Cantons	162
Syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin	3 247
Communauté urbaine de Lyon	15 000
Annemasse aggro	789
Communauté d'agglomération d'Annecy	1 567
Régie des eaux des Houches	200
Syndicat des eaux d'Ile de France	10 000
Eau de Paris	20 000
Communauté de l'agglomération havraise	2 460
Vendée eau	5 406
Limoges	1 424
Total	120 499

Le montant maximal de la contribution de la Communauté urbaine de Lyon est donc fixé à 15 000 €.

Compte tenu du déroulement de l'action, la contribution se décompose en 2 parts :

a) - la première part (70 % du montant total) est fixée à 10 500 €.

Elle correspond au financement des dépenses qui sont, de façon certaine, à la charge de la FNCCR en plus de ses charges de fonctionnement normal :

- sommes dues au groupement EOLANE/ITEMS International au titre des prestations mentionnées ci-dessus, qui couvrent l'accompagnement des travaux du groupe de l'AFNOR,
- sommes dues à l'AFNOR au titre de la participation au même groupe de travail.

b) - la deuxième part conditionnelle, plafonnée à 30 % du montant total, ne pourra pas dépasser 4 500 €. Elle concerne le financement de la poursuite de l'assistance selon l'évolution des discussions dans le cadre du groupe de travail de l'AFNOR. Il est vraisemblable que des spécifications techniques très précises devront être élaborées et que des réunions complémentaires organisées par l'AFNOR auront lieu pour permettre aux différents acteurs d'en discuter. Mais cette phase dépend des orientations qui seront retenues au sein du groupe de travail de l'AFNOR et n'est donc pas entièrement prévisible par la FNCCR et par les collectivités associées à l'action.

Le montant de ces participations est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation de la Communauté urbaine serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil d'approuver la participation à l'opération d'évolution du guide d'application des normes européennes EN13757 "systèmes de communication et de télérelevé de compteurs ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation à l'opération d'évolution du guide d'applications des normes européennes EN13757 "systèmes de communication et de télérelevé de compteurs",

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 15 000 € à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la FNCCR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2014 - compte 6743 - opération n° 1P20O2192, à hauteur de 15 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2014.